

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que Madame Noria BERKOUK, rédactrice contractuelle, exerce la fonction de Responsable du service des Relations avec les Partenaires Économiques de la mairie de Sotteville-Lès-Rouen et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la signature des bons de commandes.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, Alexis RAGACHE, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Noria BERKOUK, Responsable du service des Relations avec les Partenaires Économiques, pour la signature de bons de commande jusqu'à 1 000€ pour les dépenses entrant dans la compétence du service des Relations avec les Partenaires Economiques, à compter du 20 mai 2026.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, Madame Noria BERKOUK, Responsable du service des Relations avec les Partenaires Économiques, peut donner délégation de signature à un chef une autre cheffe de service, de manière temporaire et exceptionnelle. Cette délégation de signature sera faite via le logiciel de signature des bons de commandes qui octroie les droits d'accès nécessaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et une copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Notifié le : 26/05/26



Sotteville-lès-Rouen,

Le 20 mai 2026

Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260520-2026-429-AR

Accusé certifié exécutoire

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site